

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 2*

*Absents excusés : 4*

*Qui ont pris part à la délibération : 09*

**SEANCE DU 12 MARS 2024**

=====

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 du mois de mars à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - Mme MAIS

**6 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS**

Madame la Vice-présidente informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration d'un don en numéraire au CCAS.

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, Monsieur le Maire, Président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **100 €** par chèque SG n°0003485 le 17/12/2023, afin de soutenir les actions du CCAS en faveur des plus démunis ;

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don d'un montant de **100 €**.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Président à accepter cette donation.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2024.

Signé :  
La Vice-présidente  
Véronique VIENOT